

CONSEIL

Cent neuvième session

RÉSOLUTION N° 1373

(adoptée le 27 novembre 2018 par le Conseil à sa 109^e session)

PLAN CONCERNANT LE BÂTIMENT DU SIÈGE

Le Conseil,

Rappelant le document S/19/8 du 5 octobre 2016 présenté par l'Administration au Comité permanent des programmes et des finances à sa dix-neuvième session, informant les États Membres que l'OIM avait pris contact avec le Gouvernement de la Suisse en vue d'examiner des solutions possibles au problème d'espace au Siège, et qu'un groupe de travail technique composé de représentants de l'Organisation et du pays hôte au niveau d'experts avait été formé,

Considérant que l'Administration avait fait savoir, à la vingt et unième session du Comité permanent des programmes et des finances, en octobre 2017, que le groupe de travail technique poursuivait ses travaux et qu'un rapport serait présenté en temps utile,

Prenant note avec satisfaction des travaux du groupe de travail technique susmentionné,

Notant que le Comité permanent des programmes et des finances, à sa vingt-deuxième session, a examiné le document S/22/11 du 12 juin 2018 sur les plans à l'étude concernant le bâtiment du Siège de l'OIM et qu'il a reconnu l'existence d'un problème d'espace audit Siège,

Notant en outre que le Comité permanent, après avoir aussi examiné le document S/23/8 du 4 octobre 2018 renfermant des informations actualisées sur les plans à l'étude soumis par l'Administration, a estimé que la proposition de démolir le bâtiment existant et d'en construire un nouveau au même endroit était la solution la plus appropriée,

Se félicitant des observations faites par les États Membres et rappelant les informations additionnelles communiquées par l'Administration à la vingt-troisième session du Comité permanent des programmes et des finances, et prenant note des discussions menées à cette réunion, telles qu'elles sont consignées dans le document S/23/14 du 20 novembre 2018,

Prenant note des informations plus détaillées et mises à jour concernant la construction d'un nouveau bâtiment du Siège ainsi que de la proposition révisée soumise par l'Administration dans le document C/109/10 du 20 novembre 2018,

Conscient des conséquences financières et des précisions données par l'Administration, selon lesquelles les paiements en remboursement de l'emprunt hypothécaire sans intérêt seront couverts par les économies réalisées en n'ayant pas à louer d'espaces de bureaux additionnels ni d'installations de conférence, ainsi que par de futures optimisations des coûts,

Gardant à l'esprit les gains d'efficacité que permettront de réaliser les nouvelles technologies de construction, notamment sous l'angle des économies d'énergie, qui garantiront un lieu de travail durable et respectueux de l'environnement, ainsi que l'importance de se préoccuper de la question de l'accessibilité,

Réaffirmant la détermination des États Membres à aider l'Administration à offrir au personnel de l'OIM travaillant au Siège un cadre de travail approprié et des installations convenables,

Conscient des diverses mesures à prendre et du temps nécessaire pour la soumission et l'examen d'une demande d'emprunt hypothécaire,

Prenant note de l'explication donnée par l'Administration, selon laquelle les coûts du projet seront financés dans la limite des lignes budgétaires existantes et que les contributions assignées des États Membres ne seront pas augmentées afin de les couvrir,

Conscient de la nécessité de mettre en place les structures de gouvernance et de gestion appropriées, comprenant le Groupe de travail sur la réforme budgétaire existant qui servira d'instance de supervision aux États Membres, ainsi que de la nécessité de tenir régulièrement informés, à chacune de leurs sessions, le Comité permanent des programmes et des finances et le Conseil,

1. *Prie* le Directeur général d'établir une demande d'emprunt hypothécaire d'un montant estimatif préliminaire de 68,1 millions de francs suisses et de la soumettre pour examen au Gouvernement de la Suisse ;

2. *Prie en outre* le Directeur général, en consultation avec les autorités compétentes de l'État hôte, d'élaborer un projet de construction indiquant en détail les conditions requises, les suggestions d'arrangements relatifs aux bureaux temporaires, les mesures de poursuite des activités, les structures de gouvernance et de gestion du projet et toute autre question connexe, ainsi que le coût total dudit projet ;

3. *Prie également* le Directeur général de présenter au Conseil, pour approbation, le montant final de la demande d'emprunt hypothécaire et de l'intégralité des autres coûts connexes une fois que le projet de construction aura été élaboré.
